



**Direction des Solidarités, de la Petite Enfance
Et du CCAS**

Arrêté permanent n°22-041 en date du 17 novembre 2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITE CIVILE
DITE « RÉSERVE CITOYENNE OVILLOISE »**

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-8-1 ,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L724-1 à L724-13, L731-1 à L731-3, R731-1 à R731-10,

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la délibération DCM N° 20/481 en date du 17 décembre 2020 portant création de la réserve communale de sécurité civile,

Vu l'arrêté permanent N°21-029 portant organisation de la Réserve communale de Sécurité civile dite « Réserve citoyenne ovilloise »

Vu l'arrêté permanent N°21-030 portant règlement intérieur de la Réserve communale de Sécurité Civile dite « Réserve citoyenne ovilloise »

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Houilles a créé une réserve communale de sécurité civile, conformément aux textes susvisés,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'organisation ainsi que les conditions de fonctionnement de cette instance,

Considérant que la Réserve citoyenne ovilloise fédère les administrés volontaires pour réaliser, lors de situations ou évènements nécessitant un renfort au service public municipal, des actions d'intérêt public local au service des valeurs solidaires, sociales et à caractère environnemental,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la désignation des membres de la Réserve citoyenne ovilloise

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres de la réserve communale de sécurité civile dite « Réserve Citoyenne Ovilloise » :

ALESSANDRINI	Stéphane
AUZOLAT	Isabelle
BELLET BREHAUT	Martine
BERNAL	José
BERROU	Gilles
BERTRAND	Romain
BOULANGER	Brigitte
BROUTIN	Franck
CADIOT	Laurent
CHUTAUX	Martine
COMANDE	Céline
FATHI	Houda
FLORIAT GRASSET	Martine
FOSSARD	Isabelle
GUERMOND	Anne
GUILLOT	Pascal
LE PALMEC	Denis
LEBRELL	Sylvain
LEFRANCOIS	Arnaud
MADIESSE	Hortense
MANANNE	Emmanuelle
MATUSZEWSKI	Florence
MOYON	Alain
ODINOT	Janick
OLIVERO	Alice
PATRIGEON	Pierre
PERRIN	Marion
PHEULPIN	Françoise
PITHOUD	Véronique
PLANQUETTE	Sylvie
RASNEUR	Eva
ROUSSEAU GUIBERT	Valérie
ROUSSET	Serge
SALL	Ndeye
SALL	Amadou
SERVERA	Jean-Pierre
SIDIBE	Amadou
TENEAU	Françoise
VARUSIO	Philippe
VERSTRAETE	Marylène

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date où il sera exécutoire. Il est valable tant qu'il n'est pas rapporté, dans la limite de trois ans.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Madame la Directrice des Solidarités, de la Petite Enfance et du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint Germain en Laye,
- Aux intéressés

Fait à Houilles, le **10 OCT. 2022**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT

ont été accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le :

Publié le :

Exécutoire ce jour :

Notification :

**Le Maire,
Conseiller départemental,**



Julien CHAMBON